

|              |      |                                                  |
|--------------|------|--------------------------------------------------|
| Fiche action | 36.1 | Contribuer à la structuration de la filière bois |
| Dispositif   |      | PSADER volet CDRA                                |
| Contrat      | DV1A | Bassin de Bourg-en-Bresse                        |
| Axe          | 3    | Développer une économie durable et créative      |
| Objectif     | 36   | Contribuer à la structuration de la filière bois |

## Contexte :

Sur le Bassin de Bourg-en-Bresse, les massifs forestiers couvrent près de 24 000 ha et se répartissent sur cinq grandes entités : le massif du Revermont, les forêts résineuses au nord de Bourg-en-Bresse, le massif de la Côtière, les forêts de la Bresse et les forêts d'étangs.

La forêt privée représente 83% du gisement et appartient à près de 14 400 propriétaires. On constate un morcellement très important (1.4 ha en moyenne par propriétaire et une taille moyenne des parcelles de 50 ares).

La filière bois rencontre des difficultés pour se mettre en place sur le bassin notamment pour les raisons suivantes :

- Accessibilité des massifs insuffisante ou inadaptée (surtout sur le Revermont et la Bresse),
- Morcellement très important des propriétés privées,
- Adaptation sylvicole nécessaire au vu des enjeux économiques et environnementaux,
- Enfrichement d'espaces délaissés (Revermont),
- Difficulté de maintien des Entreprises de Travaux Forestiers (ETF).

Cette mobilisation des bois rendue difficile entraîne des conséquences sur la filière dans son ensemble. Ainsi, l'approvisionnement local des entreprises de la filière bois est compromise. De plus, la filière bois énergie rencontre des difficultés pour se structurer malgré l'existant d'une forte demande locale. Le secteur de la construction (donneur d'ordre, architecte, constructeur, ...) ne fait pas forcément appel à des bois locaux pour réaliser ses projets.

## Description :

Par cette action, le territoire souhaite contribuer de façon globale au développement de la filière bois. l'aide régionale portera sur:

## 1- FORET PRIVEE

- Création d'une association syndicale de gestion forestière (sensibilisation, promotion, constitution, rédaction de charte de gestion, aide à la constitution des dossiers de travaux,...),
- Aide à la sylviculture et à la mobilisation des bois : sensibilisation des propriétaires à la nécessité de valoriser leur bois, meilleure lisibilité des acteurs de la filière bois, anticiper les mutations forestières liées au changement climatique, promouvoir l'installation de plantations atypiques (ex : chênes truffiers...),...
- Sensibilisation à la gestion durable des forêts : sensibilisation à la gestion forestière durable, organisation de manifestations emblématiques, ...

(type de dépenses: animation, conseils, communication (conception, impression et diffusion), étude, frais de stagiaire)

## 2- BOIS ENERGIE

- Réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) à l'échelle du bassin de Bourg-en-Bresse,
- Investissement collectif visant à la structuration de la filière bois énergie (à déterminer suite aux conclusions du PAT).

(type de dépenses: étude, animation, ingénierie, conseil, investissements collectifs portés par des collectivités)

locales (à déterminer suite aux conclusions du PAT. Exclusion: chaufferie)

### 3- BOIS CONSTRUCTION

• Promotion de l'utilisation du bois dans la construction auprès des architectes, des économistes, des candidats à la construction et des jeunes : recensement et valorisation de réalisations exemplaires, études de caractérisation des bois locaux, diagnostic des entreprises de la filière ...

(type de dépenses: animation, conseil, étude, communication, frais de stagiaire)

Un règlement d'attribution devra être établi avec la DADR avant l'engagement de ces actions.

Périmètre concerné par cette action et degré de transversalité :

Ensemble du Bassin de Bourg-en-Bresse

Bénéficiaire : CL, établ. public, Associations, Chambres consulaires (cf. détail rubrique obs)

Responsable local du projet : Adeline BRUNET

Actiparc

68 av de parme

01 000 BOURG EN BRESSE

04 74 47 25 11

abrunet@cap3b.fr

Partenaires associés : ONF, CRPF, communes forestières, GSBDR, propriétaires privées, CL, FIB 01, CMA, Hélianthe, CAUE...

Plan de financement prévisionnel (€):

| Dépenses en euros                 | Nature | Montant total     | dt éligible RR |      |
|-----------------------------------|--------|-------------------|----------------|------|
| Bois énergie                      | INV    | 237.000           | 237.000        |      |
| Forêt privée                      | FCT    | 214.490           | 214.490        |      |
| Bois construction                 | FCT    | 88.000            | 88.000         |      |
| Bois énergie                      | FCT    | 40.000            | 40.000         |      |
| <b>Total des dépenses</b>         | FCT    | <b>342.490</b>    | <b>342.490</b> |      |
| <b>Total des dépenses</b>         | INV    | <b>237.000</b>    | <b>237.000</b> |      |
| Recettes en euros                 |        | Mt subventionnabl | Subv / Montan  | Taux |
| Subvention RRA                    |        | 579.490           | 216.000        | 37%  |
| Département de l'Ain - A préciser |        | 337.000           | 67.400         | 20%  |
| Europe - A préciser               |        | 40.000            | 12.000         | 30%  |
| <b>Total des subventions</b>      |        |                   | <b>295.400</b> |      |
| Auto-financement                  |        |                   | 284.090        | 49%  |
| <b>Total des recettes</b>         |        |                   | <b>579.490</b> |      |

Pourcentage d'opérations prévues en investissement : 41%

Echéancier prévisionnel de mise en oeuvre :  
2010-2015

Suivi et évaluation :

Cf détail rubrique observations

**Observations :**

un règlement d'attribution devra être établi avec la DADR avant l'engagement de ces actions.

**Bénéficiaires précis :**

- 1- forêt privée : uniquement CRPF sauf pour la sensibilisation et la mobilisation des bois ouvert: CRPF, groupement des sylviculteurs, Syndicats des propriétaires privés.
- 2- Bois énergie : collectivités locales (intercommunalités ou Cap 3B)
- 3- Bois construction : FIB 01 et chambre des métiers et de l'artisanat

**Critères de suivi et d'évolution :**

- nb d'ha de bois mobilisé
- nb de réunions propriétaires réalisés
- taux de participation au comité de pilotage PAT
- part du bois énergie issu du territoire et consommé par les collectivités (en fin de contrat)
- part du bois local utilisé dans la construction (en fin de contrat)